COMMUNE DE MOUTHE

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 février 2020

Le vingt-cinq février deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée par courriel le 20 février 2020.

Etaient présents :

Daniel PERRIN
Pierre MOUREAUX
Pierre BOURGEOIS
Anne-Claire CUENET
Pascal LEGE
Sylvie BERTHET
Eric BERTHET-TISSOT
Albert LETOUBLON
Stephan DEVIGNE-LAFAYE

Maud SALVI Thierry HAGLON Estelle JOUFFROY Patrick BAILLY

Etaient absents: Martial MILLOZ et Florence DAVID

Etait absent excusé : Néant

Procuration donnée : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à <u>l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal</u>. Mme Anne-Claire CUENET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 2. Budget Général
 - a Compte administratif 2019
 - b Compte de gestion 2019
 - c Affectation des résultats
- 3. Budget Téléskis
 - a Compte administratif 2019
 - b Compte de gestion 2019
 - c Affectation des résultats

- 4. Budget Camping
 - a Compte administratif 2019
 - b Compte de gestion 2019
 - c Affectation des résultats
- 5. Budget Bois
 - a Compte administratif 2019
 - b Compte de gestion 2019
 - c Affectation des résultats
- 6. Budget Cimetière
 - a Compte administratif 2019
 - b Compte de gestion 2019
 - c Affectation des résultats
- 7. Budget Lotissement
 - a Compte administratif 2019
 - b Compte de gestion 2019
 - c Affectation des résultats
- 8. Budget Lotissement Bouverans
 - a Compte administratif 2019
 - b Compte de gestion 2019
 - c Affectation des résultats
- 9. Budget Eau
 - a Compte administratif 2019
 - b Compte de gestion 2019
 - c Affectation des résultats
- 10. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
- 11. Remplacement du véhicule, type Ivéco
- 12. Vente conditionnelle de terrains
- 13. Protocole d'accord d'échange de terrain entre la commune de Mouthe et les Consorts Lorin
- 14. Nouveau contrat pour l'entretien de l'orgue de l'église
- 15. Informations diverses

À l'ouverture de la séance, le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Participation communale aux voyages scolaires

Le conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 13 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 21 janvier 2020, adressé par courriel en date du 23 janvier 2020.

Affaire n° 2A - Budget général - compte administratif 2019

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget général, qui s'établit ainsi :

Dépenses	973 262,72 €	
Recettes	1 180 719,61 €	
Excédent 2018	567 551,45 €	+ 775 008,34 €
Dépenses	4 880 454,45 €	
Recettes	2 347 567,46 €	
Excédent 2018	2 678 362,19 €	+ 145 475,20 €
	Recettes Excédent 2018 Dépenses Recettes	Recettes 1 180 719,61 € Excédent 2018 567 551,45 € Dépenses 4 880 454,45 € Recettes 2 347 567,46 €

RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2019...... + 920 483,54 €

Restes à réaliser : - 209 111 €

Dépenses : - 245 549 €

- Participation SDIS Mouthe: 10 133 €

- Participation SDIS Chapelle-des-Bois: 10 900 €

- Acquisition parcelles AM 123, 124 et 125 succession Lallemand : 20 000 € frais notariés inclus

- Solde honoraires maîtrise d'ouvrage Hôtel de Ville : 63 388 €

- Travaux d'éclairage publics (Quartiers Eglise, Source et Corçon) : 31 282 €

- Solde marché Colas – Parking Hôtel de Ville: 89 852 €

- Honoraires Benoit Ciresa - Parking Hôtel de Ville : 4 746 €

- Entreprise Tatre – Réfection des vitraux de l'église : 15 248 €

Recettes: +36 438 €

Réfection des citernes : subvention de la Région : 4 848 €
 Réfection des citernes : subvention Feader : 8 255 €
 Subvention DETR – Parking Hôtel de Ville : 23 335 €

L'excédent réel 2019 est de 711 372,54 €

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le conseil municipal, par 12 voix Pour, approuve le compte administratif 2019 du budget général.

Affaire n° 2B – Budget général – Compte de gestion 2019

Après la présentation du compte administratif 2019, le Maire présente le compte de gestion 2019 du budget général. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2019;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2019.

Affaire n° 2C – Budget général – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2019 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2019, l'affectation au budget primitif 2020 des résultats de l'exercice 2019 est proposée comme suit, pour le budget général :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	63 635,80 €
couverture du besoin de financement de la section	
d'investissement en votant au compte 1068 «excédents	63 635,80 €
de fonctionnement »	
le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et	
porté au compte 002 « excédent de fonctionnement	711 372,54 €
reporté »	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, par 13 voix Pour, cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Affaire n° 3A – Budget Téléskis – compte administratif 2019

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget téléskis, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses Recettes Excédent 2018	69 686,06 € 78 872,28 € 5 595,13 €	====	+ 14 781,35 €
<u>Investissement</u>	Dépenses Recettes Excédent 2018	50 611,72 € 3 806,28 € 32 596,24 €	====	- 14 209,20 €
	RESULTAT	DE CLOTURE AU 31/12	2/2019	+ 572,15€

Restes à réaliser : Néant

L'excédent réel au 31/12/2019 est de 572,15 €

Une subvention d'équilibre de 77 000 € a été versée pour l'équilibre du budget de fonctionnement.

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 1 voix Contre, 3 Absentions et 8 voix Pour, approuve le compte administratif 2019 du budget « Téléskis ».

Affaire n° 3B - Budget Téléskis - Compte de gestion 2019

Après la présentation du compte administratif 2019, le Maire présente le compte de gestion 2019 du budget « Téléskis ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2019;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2019.

Affaire n° 3C – Budget Téléskis – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2019 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2019, l'affectation au budget primitif 2020 des résultats de l'exercice 2019 est proposée comme suit, pour le budget « Téléskis » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	14 209,20 €
couverture du besoin de financement de la section	
d'investissement en votant au compte 1068 «excédents	14 209,20 €
de fonctionnement »	
le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et	
porté au compte 002 « excédent de fonctionnement	572,15 €
reporté »	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, par 13 voix Pour, cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Affaire n° 4A – Budget Camping – compte administratif 2019

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget « Camping », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses Recettes	21 486,95 € 19 668,89 €		
	Excédent 2018	27 344,80 €	====	+ 25 526,74 €
Investissement	Dépenses Recettes	89 796,73 € 150 601,00 €		
	Excédent 2018	16 527,07 €	=====	+ 77 331,34 €

RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/19..... + 102 858,08 €

Restes à réaliser : - 56476 €

<u>Dépenses</u>: - 56 476 €

- Solde marché de maîtrise d'œuvre paillard : 45 149,76 € HT

- Solde contrôles divers APAVE : 11 325,28 € HT

Recettes: Néant

L'excédent réel au 31/12/2019 est de 46 382,08 €

Aucune subvention d'équilibre du budget général n'a été nécessaire cette année pour l'équilibre de la section de fonctionnement du budget.

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le conseil municipal, par 12 voix Pour, approuve le compte administratif 2019 du budget « Camping ».

Affaire n° 4B – Budget Camping – Compte de gestion 2019

Après la présentation du compte administratif 2019, le Maire présente le compte de gestion 2019 du budget « Camping ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2019;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2019.

Affaire n° 4C – Budget Camping – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2019 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2018, l'affectation au budget primitif 2020 des résultats de l'exercice 2019 est proposée comme suit, pour le budget « Camping » :

Compte 001 « excédent d'investissement reporté »	77 331,34 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	25 526,74 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Affaire n° 5A – Budget Bois – compte administratif 2019

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget « Bois », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	64 511,12 €
	Recettes	76 196,35 €

Excédent 2018 69 010,68 € ===== +80 695,91 €

<u>Investissement</u> Dépenses 2 072 023,34 €

Recettes 2 059 476,12 €

Déficit 2018 8 931,12 € ===== - 21 478,34 €

RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2019..... + 59 217,57 €

Restes à réaliser : - 6 021,50 €

<u>Dépenses</u>: - 6 021,50 €

- Travaux sylvicoles – Parcelle 22 : 6 021,50 € HT

Recettes: Néant

L'excédent réel au 31/12/2019 est de 53 196,07 €

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour, approuve le compte administratif 2019 du budget « Bois ».

Affaire n° 5B - Budget Bois - Compte de gestion 2019

Après la présentation du compte administratif 2019, le Maire présente le compte de gestion 2019 du budget « Bois ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2019 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2019.

Affaire n° 5C – Budget Bois – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2019 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2019, l'affectation au budget primitif 2020 des résultats de l'exercice 2019 est proposée comme suit, pour le budget « Bois » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	21 478,34 €
couverture du besoin de financement de la section	
d'investissement en votant au compte 1068 «excédents	27 499,84 €
de fonctionnement »	
le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et	
porté au compte 002 « excédent de fonctionnement	53 196,07 €
reporté »	

Affaire n° 6A - Budget Cimetière - compte administratif 2019

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget « Cimetière », qui s'établit ainsi :

	RESULTAT DE CLOT	TURE AU 31/12/2019		- 9 112,26 €
	Déficit 2018	10 051,77 €	====	- 10 023,18 €
	Recettes	10 051,77 €		
<u>Investissement</u>	Dépenses	10 023,18 €		
	Excédent 2018	855,90 €	====	+ 910,92 €
	Recettes	10 106,79 €		
<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	10 051,77 €		

Reste à réaliser : Néant

Le déficit réel au 31/12/2019 est de 9 112,26 €

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour, approuve le compte administratif 2019 du budget « Cimetière ».

Affaire n° 6B – Budget Cimetière – Compte de gestion 2019

Après la présentation du compte administratif 2019, le Maire présente le compte de gestion 2019 du budget « Cimetière ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2019;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2019.

Affaire n° 6C – Budget Cimetière – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2019 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2018, l'affectation au budget primitif 2020 des résultats de l'exercice 2019 est proposée comme suit, pour le budget « Cimetière » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	10 023,18 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	910,92 €

Affaire n° 7A - Budget Lotissement - compte administratif 2019

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget « Lotissement », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses Recettes	54 239,49 € 54 239,49 €		
	Excédent 2018	1 760,76 €	====	+ 1 760,76 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	54 239,49 €		
	Recettes	54 239,49 €		
	Déficit 2018	54 239,49 €	====	- 54 239,49 €
	R ESULTAT DE CLO T	URE AU 31/12/2019	••••	- 52 478,73 €

Reste à réaliser : Néant

Le déficit réel au 31/12/2019 est de 52 478,73 €

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour, approuve le compte administratif 2019 du budget « Lotissement ».

Affaire n° 7B - Budget Lotissement - Compte de gestion 2019

Après la présentation du compte administratif 2019, le Maire présente le compte de gestion 2019 du budget « Lotissement ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2019 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2019.

Affaire n° 7C – Budget Lotissement – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2019 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2018, l'affectation au budget primitif 2020 des résultats de l'exercice 2019 est proposée comme suit, pour le budget « Lotissement » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	54 239,49 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 760,76 €

Affaire n° 8A - Budget Lotissement Bouverans - compte administratif 2019

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget « Lotissement Bouverans », qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	0€		
	Recettes	0€	====	0€
<u>Investissement</u>	Dépenses	0 €		
	Recettes	0€		
	Déficit 2018	1 450 €	====	- 1 450 €
	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2019			- 1 450 €

Reste à réaliser : Néant

Le déficit réel au 31/12/2019 est de 1 450 €

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour, approuve le compte administratif 2019 du budget « Lotissement Bouverans ».

Affaire n° 8B – Budget Lotissement Bouverans – Compte de gestion 2019

Après la présentation du compte administratif 2019, le Maire présente le compte de gestion 2019 du budget « Lotissement Bouverans ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2019;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2019.

Affaire n° 8C – Budget Lotissement Bouverans – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2019 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2018, l'affectation au budget primitif 2020 des résultats de l'exercice 2019 est proposée comme suit, pour le budget « Lotissement Bouverans » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	1 450 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0€

Affaire n° 9A - Budget Eau - compte administratif 2019

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget « Eau », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	235 582,33 €		
	Recettes	140 496,07 €		
	Excédent 2018	268 921,81 €	====	+ 173 835,55 €
Investissement	Dánansas	E0 066 06 £		
<u>Investissement</u>	Dépenses	59 066,06 €		
	Recettes	36 933,84 €		
	Excédent 2018	103 434,66 €	====	+ 81 302,44 €
	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2019			+ 255 137,99 €

Restes à réaliser : + 224 €

Dépenses : - 7 044 €

- Solde marché Vermot – AEP La Varée-Sarrageois : 4 044 € HT

- Honoraires maîtrise d'œuvre Benoit Ciresa – AEP La Varée – Sarrageois : 3 000 €

Recettes: +7 268 €

- Solde subvention du Département – AEP La Varée-Sarrageois : 7 268 €

L'excédent réel au 31/12/2019 est de 255 361,99 €

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour, approuve le compte administratif 2019 du budget « Eau ».

Affaire n° 9B – Budget Eau– Compte de gestion 2019

Après la présentation du compte administratif 2019, le Maire présente le compte de gestion 2019 du budget « Eau ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2019 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2019.

Affaire n° 9C – Budget Eau – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2019 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2019, l'affectation au budget primitif 2020 des résultats de l'exercice 2019 est proposée comme suit, pour le budget « Eau » :

Compte 001 « excédent d'investissement reporté »	81 302,44 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	173 835,55 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Affaire n° 10 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Le maire informe le conseil municipal qu'il a procédé au report des crédits de plusieurs investissements 2019 sur le budget primitif 2020, dans la mesure où ces dépenses et ces recettes ont bien été engagées avant le 31 décembre 2019 et non soldés à cette même date.

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

 autorise l'exécutif, le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, pour le budget principal, le budget « Camping » et le budget « eau », dans les limites indiquées ci-dessous :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation Chapitres et dépenses	Rappel Budget 2019	Montant autorisé (max. 25 %)
Budget Général	20	Immobilisations incorporelles (logiciels ; études)	43105€	10 776 €
	21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage; matériels divers)	3 171 420 €	792 855 €

	23	Immobilisations en cours (travaux de voirie; réseaux d'eaux	617 222 €	154 305 €
		pluviales, réseau d'éclairage public; bâtiments)		
Budget	20	Immobilisations incorporelles	3 760 €	940 €
Camping		(logiciels ; études)		
	21	Immobilisations corporelles	608 749 €	152 187 €
		(matériel et outillage; matériels		
		divers)		
	23	Immobilisations en cours	1 102 788 €	275 697 €
		(travaux de voirie; réseaux d'eaux pluviales, réseau d'éclairage public;		
		bâtiments)		
Budget	23	Immobilisations en cours	520 000 €	130 000 €
Eau		(travaux de voirie; réseaux d'eaux		
		pluviales, réseau d'éclairage public;		
		bâtiments)		

- demande au maire de faire état de ces engagements lors de l'élaboration des budgets primitifs 2020.

Affaire n° 11 - Remplacement du véhicule, type Ivéco

Le maire informe le conseil municipal que le véhicule Iveco, immatriculé 3650 YX 25, acheté d'occasion le 4 mai 2006 (Date de 1^{ère} mise en circulation : 8 avril 2005), a reçu un avis défavorable lors du contrôle technique en date du 25 octobre 2019 pour défaillances majeures.

L'absence de contrevisite au 24 décembre 2019 a validé cette interdiction de rouler.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- décide de procéder à son remplacement ;
- décide d'acquérir un véhicule neuf, de même type, pour le remplacer ;
 - Ce véhicule devra permettre aux employés communaux d'effectuer les tâches suivantes: transporter les différents matériels dont ils ont besoin dans le cadre de leurs activités (groupe électrogène, cuve d'arrosage, tables, chaises, barrières, autres matériels volumineux...):
 - Ce véhicule devra être de faible kilométrage dans l'objectif de pouvoir rendre service à la commune pendant un grand nombre d'années ;
- décide de consacrer à cet achat un budget estimé à 50 000 € HT maximum, options en matière de sécurité incluses (triangle, bandes rouges...) et accessoires inclus (bennes complémentaires...);
- décide de marquer ce véhicule du logo de la commune ;
- décide d'assurer ce nouveau véhicule auprès de la compagnie d'assurance Groupama à compter de sa date d'acquisition ;
- autorise le maire à lancer la consultation des entreprises en respectant le code des marchés publics, à négocier et à signer le marché correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cet achat.

S'agissant de l'ancien véhicule, type Ivéco, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- décide de le céder comme épave ;
- donne tout pouvoir au maire pour effectuer cette aliénation et signer tout document s'y rapportant;
- arrêtera à compter du jour de la cession, l'assurance du dit véhicule, type Ivéco, auprès de la compagnie d'assurances Groupama;

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Affaire n° 12 - Vente conditionnelle de terrains

Le maire rappelle au conseil municipal, que tout pouvoir lui a donné, par délibération en date du 11 septembre 2019, pour poursuivre la réalisation du projet de lotissement Bouverans.

Le maire informe le conseil municipal que la société Promotion Pellegrini, représentée par M. Olivier PELLEGRINI demeurant à Oye-et-Pallet, est toujours intéressée pour acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelle AB n° 61, d'une contenance de 8 470 m²
- Parcelle AB n° 229, d'une contenance de 3 630 m²
- Parcelle AB n° 67, d'une contenance de 1478 m²
- Parcelle AB n° 66, d'une contenance de 110 m²

Le coût global de l'opération s'élève à 336 214 €.

La parcelle cadastrée Section AB n° 185, d'une contenance de 11775 m², parcelle actuellement en portage auprès de l'EPF, sera vendue directement par l'EPF à Promotion Pellegrini.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- décide de vendre à Promotion Pellegrini les parcelles cadastrées AB n° 61, 66, 67 et 229, d'une contenance totale de 13688 m² au prix total de 336 214 €, frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- accepte les conditions suspensives mentionnées au projet d'acte notarié présenté;
- autorise le maire à signer le protocole d'accord, ainsi que l'acte authentique correspondant lorsque les conditions suspensives auront été levées.

A l'issue de l'opération, Pellegrini s'engage à rétrocéder pour l'euro symbolique à la Commune la voirie qu'il a réalisée, les réseaux d'eau potable, et à la communauté de communes les réseaux d'assainissement.

Compte tenu de l'équilibre général de cette opération, le conseil municipal rappelle son souhait que le prix moyens des lots à bâtir qui seront vendus reste proche de 110 €/m².

Affaire n° 13 – Protocole d'accord d'échange de terrain entre la commune de Mouthe et les Consorts Lorin

Le maire rappelle au conseil municipal, que tout pouvoir lui a été donné, par délibération en date du 11 septembre 2019, pour poursuivre la réalisation du projet de lotissement Bouverans.

Le maire expose au conseil municipal le projet d'échange, <u>sans soulte</u>, entre la commune de Mouthe et les Consorts Lorin, présenté comme suit :

PROPRIETAIRE	Réf cadastrale	Surface	Nature
Commune de Mouthe	AB n° 82	1575 m²	Terrain partiellement constructible
PROPRIETAIRE	Réf cadastrale	Surface	Nature
Consorts Lorin	AB n° 224	1323 m²	Terrain non constructible
Consorts Lorin	AB n° 226	285 m²	Terrain non constructible

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- accepte l'échange, sans soulte;
- décide de partager les frais notariés à part égale entre les deux parties ;
- autorise le maire à signer le protocole d'accord, ainsi que l'acte authentique lorsque les conditions suspensives auront été levées.

Affaire n° 14 – Nouveau contrat pour l'entretien de l'orgue de l'église

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat d'entretien a été accepté, par délibération du 26 septembre 1991, avec M. Muno, manufacture d'orgues de Franche-Comté d'Esmoulins (70) afin d'effectuer l'entretien et l'accord de l'orgue de l'église, classé Monument Historique.

M. Muno souhaitant introduire à ce contrat, son collègue, M. Denis LONE, facteur d'orgues de Frasne-les-Meulières (39), tous deux habilités par la DRAC, il est proposé au conseil municipal un projet de contrat annulant et remplaçant le précédent.

Le principe reste le même. Deux fois par an, les facteurs d'orgue s'engagent à assurer l'entretien et l'accord de l'orgue, indispensable au bon fonctionnement de l'instrument, abstraction faite de toute fourniture et de tout démontage important pouvant se présenter qui seraient réglés hors contrat d'entretien après avis du technicien-conseil territorial compétent. Le contrôle, le réglage de l'alimentation, graissage du ventilateur et les petites réparations sont comprises dans le contrat. Toute intervention complémentaire à la demande de la commune sera facturée.

Aucune personne étrangère ne doit pénétrer à l'intérieur de l'orgue, autre que ceux mentionnés au présent contrat.

Coût total: 1 440 € TTC, payable en deux fois, révisable chaque année selon l'indice ICHTrev-TS (indice destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation). Prestation payée pour l'exercice 2019: 1 476,96 € TTC

L'exposé du maire entendu et après avoir pris connaissance du contrat, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- accepte ce contrat, en remplacement du contrat initial, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, 3 mois avant la date d'expiration;
- autorise le maire à le signer.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, compte 61558 « Entretien autres biens mobiliers ».

Affaire n° 15 – Participation communale aux voyages scolaires

La directrice de l'école du Bois Joli de Mouthe a informé la municipalité le 24 janvier 2020 de son projet d'organiser en juin prochain un séjour dans les Alpes, dont le coût par élève s'élève à 300 € par élève, dont 150 € à la charge des parents.

Elle sollicite ainsi une participation de chaque commune concernée, étant précisé que ce voyage s'inscrit dans les programmes de l'Education Nationale que les élèves concernés sont ceux de CE1; CM1 et CM2.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions :

 accepte de participer aux voyages scolaires des écoles primaires à hauteur de 20 €/élève de Mouthe, dans la limite d'un voyage par an par établissement scolaire de Mouthe.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Affaire n° 16 – Informations diverses

1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au maire par délibération du 7 avril 2014 du Conseil Municipal,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par

le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 3/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur les lots :

- n° 1 (appartement) du terrain, sis à MOUTHE, 11 rue Cart Broumet, cadastré section AC n°272, d'une superficie totale de 1799 m²
- n° 44 (garage), situé, 4 Grande Rue, cadastré sections AC n°274 et 278, d'une superficie totale de 370 m²,
 - appartenant à la SCI AECR demeurant à MOUTHE (25240), 11 rue Cart Broumet et vendu à M. Simon JOUFFROY et Mme Vreni JOUFFROY (née SONDEREGGER) demeurant à MOUTHE (25240), 19 rue de Beaupaquier.

Décision 4/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain, sis à MOUTHE, 40 Grande Rue, cadastré section AC n°33 et 175, d'une superficie totale de 771 m², appartenant à M. Dominique BOURGEOIS-ARMURIER et Mme Martine MICHAUD (épouse BOURGEOIS-ARMURIER) demeurant à RECULFOZ (25240), 5 route des Landettes et vendu à la SAS BOURGEOIS INVEST demeurant à RECULFOZ (25240), 1 route des Landettes.

Décision 5/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain, sis à MOUTHE, 1 rue de la Varée, (bâtiment en copropriété, numéros de lots : 4 – accueil, wc avec lave-mains, petite pièce à usage de réserve, buanderie, deux pièces polyvalentes à usage de soins esthétiques, une pièce destinée à la cabine UV et les 32/1000 èmes des parties communes de l'ensemble immobilier, 5 – un espace

détente (pièce non fermée), un dégagement sous escalier, WC privé avec lave-mains, une pièce à usage de hammam, une salle à usage de SPA JET et les 36/1000 èmes des parties communes de l'ensemble immobilier), cadastré section AC n°229, d'une superficie totale de 1914 m², appartenant à Mme Valérie FOURNIER demeurant à MIGNOVILLARD (39250), 13 rue des Frênes et vendu à la SCI HA BEAUTE demeurant à MOUTHE (25240), 1 rue de la Varée.

Décision 6/2020

Il est accordé à Monsieur Lahbib BELAZIZ, domicilié actuellement à Belfort (90) 58 Rue du Magasin, la location du logement sis à Mouthe, 1 Grande Rue, à compter du 1^{er} février 2020 selon les conditions prévues par la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2020.

Décision 7/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain, sis à MOUTHE, lieu-dit « La Porte et Grand Cernois » cadastré section AK n°233 et AK n°236, d'une superficie totale de 681 m², appartenant à la SAS PROMOTION PELLEGRINI demeurant à OYE ET PALLET (25160), Béton Ouest n°2 Zone artisanale et vendu à M. et Mme BOURGEOIS Pierre demeurant à MOUTHE (25240), 1 Le Corçon.

2 – Information du programme des festivités à l'occasion de l'étape de la Course du cœur du samedi 28 mars 2020 à Mouthe

- 3 Bilan du spectacle du 14 décembre 2019 de Jougn'Art compagnie, « Sale Attente »
- 4 Bilan du spectacle du 1er février 2020 de la compagnie Les Balladins, « SICTOM »

5 - Rappel des dates importantes des élections municipales des 15 et 22 mars 2020

- Il est rappelé que, pour pouvoir voter aux élections municipales qui auront lieu les dimanches
 15 et 22 mars 2020, les électeurs ont eu jusqu'au vendredi 7 février 2020 inclus pour s'inscrire sur les listes électorales;
- Jusqu'au jeudi 27 février 18 h : réception par la préfecture des déclarations de candidature en vue du 1^{er} tour de scrutin ;
- Lundi 2 mars à zéro heure : date d'ouverture de la campagne électorale ;
- A compter du lundi 2 mars et au plus tard le mercredi 11 mars : demande d'un emplacement sur les panneaux d'affichage de la commune ;
- Avant le jeudi 12 mars 18h: envoi au maire, par les candidats, des noms des assesseurs et délégués;
- Samedi 14 mars à minuit : clôture de la campagne électorale ;
- Dimanche 15 mars 2020 : 1^{er} tour des élections municipales
- Lundi 16 mars à zéro heure : date d'ouverture de la campagne électorale en cas de 2nd tour ;
- Du lundi 16 mars au mardi 17 mars à 18h: réception en préfecture des candidatures en vue du 2nd tour (pour les communes de moins de 1000 habitants, dans le cas seulement de candidatures insuffisantes au 1^{er} tour);
- A compter du lundi 16 mars et au plus tard le mercredi 18 mars : demande d'un emplacement sur les panneaux d'affichage de la commune ;
- Avant le jeudi 19 mars à 18h : envoi par les candidats au maire des noms des assesseurs et délégués en cas de nouvelle désignation;
- Samedi 21 mars à minuit : clôture de la campagne pour le 2nd tour ;
- Dimanche 22 mars 2020 : 2nd tour des élections municipales.

6 - Les conseillers municipaux ont été informés par courriel que les deux dernières formations avant les élections municipales de mars se déroulaient les 17 février et 2 mars prochains : « achever positivement son mandat » et « Elu.e local.e : gérer l'après-mandat ». Rappel effectué le 13 février 2020.

Date d'affichage : 27 février 2020

Daniel PERRIN, Maire,	Pierre MOUREAUX	Pierre BOURGEOIS	Anne-Claire CUENET	Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET	Eric BERTHET- TISSOT	Albert LETOUBLON	Stephan DEVIGNE-LAFAYE	Maud SALVI
Martial MILLOZ	Thierry HAGLON	Estelle JOUFFROY	Patrick BAILLY	Florence DAVID